

**COMMUNICATION¹ 2019/10 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS
D'ENTREPRISES**

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IVB/jv

Date
13.05.2019

Chère Consœur,
Cher Confrère,

**Concerne: Mission du commissaire – Contrôle du respect du règlement EMIR :
Constatations et positions de la FSMA dégagées à l'issue de
plusieurs contrôles**

Conformément au règlement de la FSMA du 9 février 2017 relatif à la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du règlement EMIR par les contreparties non financières, les réviseurs d'entreprises effectuent des contrôles basés sur des « *Agreed-Upon Procedures* » qui ont été définies en concertation avec la FSMA.² Dans ce contexte les réviseurs d'entreprises ont pour la deuxième fois transmis leurs rapports à la FSMA.

Publications des constatations et positions de la FSMA

La FSMA a analysé ces rapports et a publié sur son site les principales constatations et les attentes générales de la FSMA par rapport aux entreprises et leurs réviseurs d'entreprises, ainsi que les parties auxquelles certaines obligations EMIR sont déléguées.

Suite à cette analyse, la FSMA a envoyé des lettres à certaines sociétés cotées dans laquelle elle a fait part des constatations significatives. Une copie de ces lettres est adressée aux réviseurs des sociétés concernées.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

² Cf. [Communication de l'IRE 2018/12](#) et [Communication de l'IRE 2018/16](#).

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces principales constatations et attentes générales de la FSMA sur le site de cette dernière : www.fsma.be/fr/emir
> Constatations et positions dégagées à l'issue de plusieurs contrôles.

Programme de travail, rapports attendus et délai pour émettre les rapports

Il résulte des discussions qui ont eu lieu entre le groupe de travail « EMIR » au sein de l'IRE et la FSMA que les programmes de travail actuels restent d'application. Toutefois, les réviseurs d'entreprises devront tenir compte des « questions et réponses (FAQ) » publiées par la FSMA en septembre 2018 et avril 2019. Vous les trouverez ici : www.fsma.be/fr/emir > Questions et réponses (FAQ).


La FSMA nous a informé qu'elle attend des réviseurs d'entreprises qu'ils lui fournissent pour le 15 juin prochain la liste des entreprises pour lesquelles ils s'attendent raisonnablement, sur la base d'éléments concrets dans leur dossier, à devoir faire rapport à la FSMA.

Nous vous rappelons que les rapports doivent être émis au plus tard 6 mois après la date de clôture. Si, pour certaines entreprises, aucun rapport n'a encore été émis à cette date, la FSMA attend des réviseurs d'entreprises une mise à jour du statut sur la base de la liste susmentionnée.

EMIR-Refit

Nous vous rappelons que le nouveau régime qui sera introduit par l'EMIR-Refit³ ne sera d'application que lorsque ce Refit entrera en vigueur. Cette entrée en vigueur est prévue 20 jours après la publication du texte au Journal officiel de l'Union européenne, elle-même étant attendue aux alentours du 15 juin 2019. Dès lors, Refit n'est pas encore d'application à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président

³ Modification du Règlement EU N° 648/2012 (EMIR).